

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 3 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18

## DATE DE CONVOCATION

27 mai 2021

## DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIN 2021

Codification: 1.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

• 7 JUIN 2021 et publication du

- 7 JUIN 2021

Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille vingt et un, le trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt et un s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

## Absent(e)s avec excuse:

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Absent sans excuse: Jacky BRAT

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

OBJET: 2021-051: attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection des voies communales

Monsieur le Maire explique que la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation de travaux de réfection des voies communales (3 475 mètres linéaires sur toute la commune, tranches ferme et optionnelles confondues).

Il a été procédé à une analyse des offres au regard de trois critères pondérés comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Prix des prestations : 60 %
- Prise en compte de la préservation de l'environnement : 5 %

Le montant du marché étant supérieur à 90 000 euros HT, il ne relève pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021 Publication : 07/06/2021 de la compétence du Maire dans le cadre de sa délégation mais de la compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, suite à cette analyse, l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise Eiffage Route Centre Est et le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'attribution de ce MAPA à cette entreprise pour un montant de 43 956,80 euros HT pour la tranche ferme et un montant de 88 828,70 euros HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 132 785,50 euros H.T. (tranches ferme et optionnelle).

Après en avoir délibéré et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de ce marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection des voies communales à l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour un montant de 43 956,80 euros HT pour la tranche ferme et un montant de 88 828,70 euros HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 132 785,50 euros H.T. (tranches ferme et optionnelle).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 104 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 juin 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-051-DE